

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : _____

LIEU DE L'ÉPREUVE : Actua Kart - Lyon (France)DATE DE L'ÉPREUVE : 22-25/02/2024FAIT SURVENU PENDANT : **FINALE**DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 25/02/2024 - 14:41LE PILOTE N° : 202 NOM : MARCOU PRÉNOM : ArthurCATÉGORIE : X30 Senior N° DE LICENCE : X30 Senior/202

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits. Après avoir convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a provoqué un Incident : Illégitimement empêché une manoeuvre de dépassement suivant l'Art. 3.6.2b du Code de Conduite sur circuits de Kart. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.2.b du Code de conduite, de l'Art. 2.24 des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2024. Il est rappelé au Concurrent que, conformément 12.3.4 du Code CIK-FIA 2024, la pénalité n'est pas susceptible d'appel.

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

pERRONNET Cathy CS

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

PENALITE DE 5 SEC

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

MARCOU Arthur - MARCOUDATE : 25/02/2024 À (HEURE/MINUTES) : 15:06

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIAI OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.